

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" de classe C - BNP PARIBAS EUROPE DIVIDENDE RESPONSABLE (FR0010077362)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification Actions Internationales, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion, supérieure à celle du «MSCI EUROPE NR» (Indicateur de référence) calculé dividendes réinvestis, en investissant sur des valeurs :

- offrant, selon analyse de la société de gestion, un rendement potentiel supérieur à la moyenne de celui du marché des actions européennes, mais sans remettre en cause la capacité de la société à financer ses projets futurs ;
- et en excluant les émetteurs présentant, selon l'analyse de la société de gestion, les plus mauvaises pratiques ESG.

#### Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche extra-financière, recherche financière et analyse quantitative. La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche d'investissement socialement responsable (ISR) dans la sélection de titres. L'univers d'investissement, plus large que celui de l'indicateur de référence, est constitué des sociétés respectant les filtres financiers et extra-financiers. Ces filtres extra-financiers sont notamment basés sur le respect de critères ESG c'est-à-dire environnementaux (E) tels que le réchauffement climatique, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre..., sociaux (S) tels que la gestion de l'emploi et des restructurations..., et de gouvernance (G) tels que l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale..., ou l'exclusion des sociétés finançant leur dividende par de la dette. Sont exclues les sociétés qui contreviennent à au moins 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, les jeux d'argent..., les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité. Les entreprises sont évaluées selon ces critères et sont notées par nos analystes extra-financiers sur une échelle de 1 à 10, 1 étant la meilleure note (élimination du dernier décile). Tous les titres du portefeuille ont vocation à passer les critères ESG de la société de gestion.

Les filtres financiers tiennent compte de l'exclusion des sociétés qui présentent, de manière répétée, un « payout ratio » supérieur à 1 ou négatif (le payout ratio étant défini comme le dividende par action divisé par le résultat par action). Ce filtre vise à exclure les émetteurs qui versent un dividende élevé à leurs actionnaires, en le finançant soit par de la dette, soit par prélèvement sur les réserves accumulées. Le rendement moyen du dividende (attendu les 12 prochains mois) des sociétés constituant l'univers d'investissement est supérieur à la moyenne de l'indice de référence.

A l'issue de ces étapes, un univers d'investissement composé des actions européennes offrant un dividende élevé et responsable, c'est-à-dire issu d'activités non controversées, après analyse des pratiques ESG des émetteurs, et ne remettant pas en cause leur développement futur.

Par la suite, le gérant procède à la sélection de valeurs, au sein de l'univers ainsi défini. Il veille à investir dans les actions présentant un potentiel de revalorisation après analyse des perspectives de croissance des sociétés étudiées. Pour cela, il s'aide d'un modèle quantitatif, développé en interne, qui vise à classer les sociétés à partir de ratios financiers établis sur la base du consensus du marché.

Tout comme la recherche extra-financière, la recherche financière s'appuie sur des équipes d'analystes dédiés qui effectuent des visites de sociétés, ou rencontres du management, afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises. Les analystes ont également accès à la recherche produite par des fournisseurs externes.

Le portefeuille est construit par le gérant et fait l'objet d'un contrôle du risque de déviation (sectorielle, géographique...) par rapport à la composition de l'indice.

Les expositions sectorielle, géographique et valeur par valeur sont encadrées.

Le FCP investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande moyenne et éventuellement petite capitalisation (à hauteur de 20% maximum pour les petites capitalisations), cotés sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens. Les tailles de capitalisation boursières utilisées sont propres à l'indicateur de référence. Le FCP est investi principalement dans les pays de l'Union européenne. Toutefois, les investissements en dehors de l'Union européenne peuvent être supérieurs à 10% de son actif net.

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90%. Le FCP expose le porteur à un risque de change jusqu'à 100% de l'actif net.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change pouvant être couvert en tout ou partie par le recours aux instruments dérivés.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris), exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net : Capitalisation. Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

**Autres informations** : Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- **Risque de liquidité**: Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% : souscriptions <30.000€; 1% : souscriptions de 30.000 à 150.000€ ; 0,75% : souscriptions de 150.000 à 800.000€ ; 0,5% : souscriptions >800.000€
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,63% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

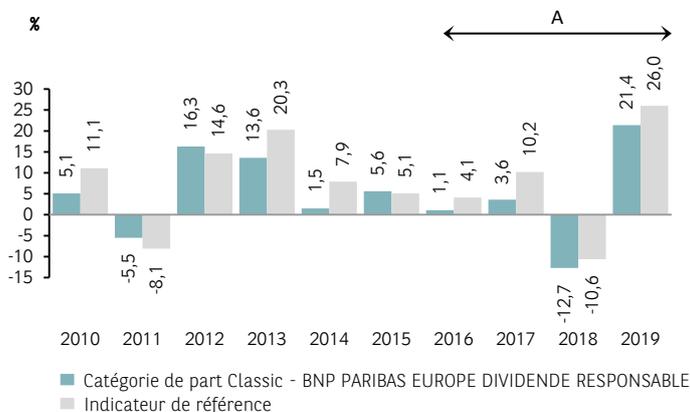
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en septembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



A: A compter du 1er avril 2016, l'indicateur de référence est le MSCI EUROPE NR.

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 12 septembre 2003 ;
- La part A a été créée le 12 septembre 2003 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Le FCP est conforme à la directive OPCVM 2009/65/CE depuis le 25 octobre 2018 ;
- Les performances sont calculées dividendes réinvestis.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-0D du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" de classe D - BNP PARIBAS EUROPE DIVIDENDE RESPONSABLE (FR0010077396)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification Actions Internationales, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion, supérieure à celle du «MSCI EUROPE NR» (Indicateur de référence) calculé dividendes réinvestis, en investissant sur des valeurs :

- offrant, selon analyse de la société de gestion, un rendement potentiel supérieur à la moyenne de celui du marché des actions européennes, mais sans remettre en cause la capacité de la société à financer ses projets futurs ;
- et en excluant les émetteurs présentant, selon l'analyse de la société de gestion, les plus mauvaises pratiques ESG.

#### Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche extra-financière, recherche financière et analyse quantitative. La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche d'investissement socialement responsable (ISR) dans la sélection de titres. L'univers d'investissement, plus large que celui de l'indicateur de référence, est constitué des sociétés respectant les filtres financiers et extra-financiers. Ces filtres extra-financiers sont notamment basés sur le respect de critères ESG c'est-à-dire environnementaux (E) tels que le réchauffement climatique, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre..., sociaux (S) tels que la gestion de l'emploi et des restructurations..., et de gouvernance (G) tels que l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale..., ou l'exclusion des sociétés finançant leur dividende par de la dette. Sont exclues les sociétés qui contreviennent à au moins 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, les jeux d'argent..., les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité. Les entreprises sont évaluées selon ces critères et sont notées par nos analystes extra-financiers sur une échelle de 1 à 10, 1 étant la meilleure note (élimination du dernier décile). Tous les titres du portefeuille ont vocation à passer les critères ESG de la société de gestion.

Les filtres financiers tiennent compte de l'exclusion des sociétés qui présentent, de manière répétée, un « payout ratio » supérieur à 1 ou négatif (le payout ratio étant défini comme le dividende par action divisé par le résultat par action). Ce filtre vise à exclure les émetteurs qui versent un dividende élevé à leurs actionnaires, en le finançant soit par de la dette, soit par prélèvement sur les réserves accumulées. Le rendement moyen du dividende (attendu les 12 prochains mois) des sociétés constituant l'univers d'investissement est supérieur à la moyenne de l'indice de référence.

A l'issue de ces étapes, un univers d'investissement composé des actions européennes offrant un dividende élevé et responsable, c'est-à-dire issu d'activités non controversées, après analyse des pratiques ESG des émetteurs, et ne remettant pas en cause leur développement futur.

Par la suite, le gérant procède à la sélection de valeurs, au sein de l'univers ainsi défini. Il veille à investir dans les actions présentant un potentiel de revalorisation après analyse des perspectives de croissance des sociétés étudiées. Pour cela, il s'aide d'un modèle quantitatif, développé en interne, qui vise à classer les sociétés à partir de ratios financiers établis sur la base du consensus du marché.

Tout comme la recherche extra-financière, la recherche financière s'appuie sur des équipes d'analystes dédiés qui effectuent des visites de sociétés, ou rencontres du management, afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises. Les analystes ont également accès à la recherche produite par des fournisseurs externes.

Le portefeuille est construit par le gérant et fait l'objet d'un contrôle du risque de déviation (sectorielle, géographique...) par rapport à la composition de l'indice.

Les expositions sectorielle, géographique et valeur par valeur sont encadrées.

Le FCP investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande moyenne et éventuellement petite capitalisation (à hauteur de 20% maximum pour les petites capitalisations), cotés sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens. Les tailles de capitalisation boursières utilisées sont propres à l'indicateur de référence. Le FCP est investi principalement dans les pays de l'Union européenne. Toutefois, les investissements en dehors de l'Union européenne peuvent être supérieurs à 10% de son actif net.

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90%. Le FCP expose le porteur à un risque de change jusqu'à 100% de l'actif net.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change pouvant être couvert en tout ou partie par le recours aux instruments dérivés.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris), exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net : Distribution. Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

**Autres informations** : Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- **Risque de liquidité**: Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% : souscriptions <30.000€; 1% : souscriptions de 30.000 à 150.000€ ; 0,75% : souscriptions de 150.000 à 800.000€ ; 0,5% : souscriptions >800.000€
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,63% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

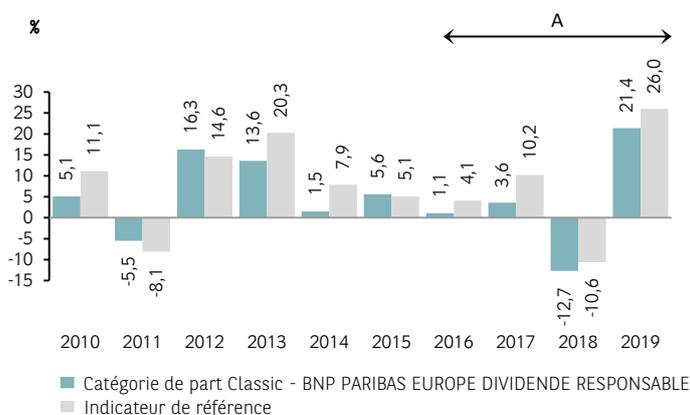
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en septembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



A: A compter du 1er avril 2016, l'indicateur de référence est le MSCI EUROPE NR.

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 12 septembre 2003 ;
- La part a été créée le 12 septembre 2003 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Le FCP est conforme à la directive 2009/65/CE depuis le 25 octobre 2018 ;
- Les performances sont calculées dividendes réinvestis.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-0D du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "R" -BNP PARIBAS EUROPE DIVIDENDE RESPONSABLE (FR0013303567)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** De classification Actions Internationales, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion, supérieure à celle du «MSCI EUROPE NR» (Indicateur de référence) calculé dividendes réinvestis, en investissant sur des valeurs :

- offrant, selon analyse de la société de gestion, un rendement potentiel supérieur à la moyenne de celui du marché des actions européennes, mais sans remettre en cause la capacité de la société à financer ses projets futurs ;
- et en excluant les émetteurs présentant, selon l'analyse de la société de gestion, les plus mauvaises pratiques ESG.

#### Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche extra-financière, recherche financière et analyse quantitative. La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche d'investissement socialement responsable (ISR) dans la sélection de titres. L'univers d'investissement, plus large que celui de l'indicateur de référence, est constitué des sociétés respectant les filtres financiers et extra-financiers. Ces filtres extra-financiers sont notamment basés sur le respect de critères ESG c'est-à-dire environnementaux (E) tels que le réchauffement climatique, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre..., sociaux (S) tels que la gestion de l'emploi et des restructurations..., et de gouvernance (G) tels que l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale..., ou l'exclusion des sociétés finançant leur dividende par de la dette. Sont exclues les sociétés qui contreviennent à au moins 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, les jeux d'argent..., les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité. Les entreprises sont évaluées selon ces critères et sont notées par nos analystes extra-financiers sur une échelle de 1 à 10, 1 étant la meilleure note (élimination du dernier décile). Tous les titres du portefeuille ont vocation à passer les critères ESG de la société de gestion.

Les filtres financiers tiennent compte de l'exclusion des sociétés qui présentent, de manière répétée, un « payout ratio » supérieur à 1 ou négatif (Le payout ratio étant défini comme le dividende par action divisé par le résultat par action). Ce filtre vise à exclure les émetteurs qui versent un dividende élevé à leurs actionnaires, en le finançant soit par de la dette, soit par prélèvement sur les réserves accumulées. Le rendement moyen du dividende (attendu les 12 prochains mois) des sociétés constituant l'univers d'investissement est supérieur à la moyenne de l'indice de référence.

A l'issue de ces étapes, un univers d'investissement composé des actions européennes offrant un dividende élevé et responsable, c'est-à-dire issu d'activités non controversées, après analyse des pratiques ESG des émetteurs, et ne remettant pas en cause leur développement futur.

Par la suite, le gérant procède à la sélection de valeurs, au sein de l'univers ainsi défini. Il veille à investir dans les actions présentant un potentiel de revalorisation après analyse des perspectives de croissance des sociétés étudiées. Pour cela, il s'aide d'un modèle quantitatif, développé en interne, qui vise à classer les sociétés à partir de ratios financiers établis sur la base du consensus du marché.

Tout comme la recherche extra-financière, la recherche financière s'appuie sur des équipes d'analystes dédiés qui effectuent des visites de sociétés, ou rencontres du management, afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises. Les analystes ont également accès à la recherche produite par des fournisseurs externes.

Le portefeuille est construit par le gérant et fait l'objet d'un contrôle du risque de déviation (sectorielle, géographique...) par rapport à la composition de l'indice.

Les expositions sectorielle, géographique et valeur par valeur sont encadrées.

Le FCP investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande moyenne et éventuellement petite capitalisation (à hauteur de 20% maximum pour les petites capitalisations), cotés sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens. Les tailles de capitalisation boursières utilisées sont propres à l'indicateur de référence. Le FCP est investi principalement dans les pays de l'Union européenne. Toutefois, les investissements en dehors de l'Union européenne peuvent être supérieurs à 10% de son actif net.

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90%. Le FCP expose le porteur à un risque de change jusqu'à 100% de l'actif net.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change pouvant être couvert en tout ou partie par le recours aux instruments dérivés.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris), exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net : Capitalisation. Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

**Autres informations :** Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque lié aux instruments dérivés :** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC :2,00%
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,17% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

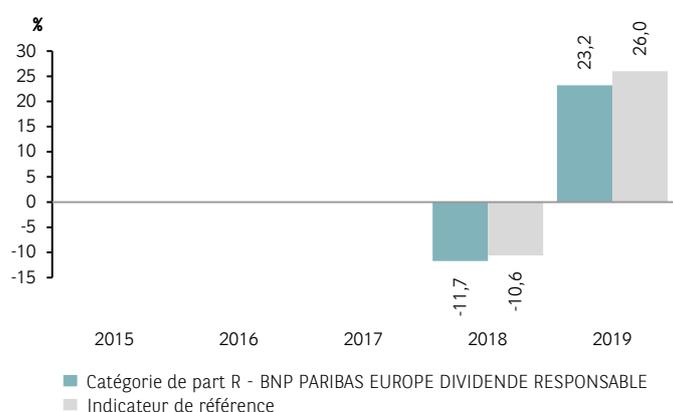
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en septembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 12 septembre 2003 ;
- La part a été créée le 18 décembre 2017 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Le FCP est conforme à la directive 2009/65/CE depuis le 25 octobre 2018 ;
- Les performances sont calculées dividendes réinvestis.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-0D du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Privilege" de classe C - BNP PARIBAS EUROPE DIVIDENDE RESPONSABLE (FR0013334513)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification Actions Internationales, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion, supérieure à celle du «MSCI EUROPE NR» (Indicateur de référence) calculé dividendes réinvestis, en investissant sur des valeurs :

- offrant, selon analyse de la société de gestion, un rendement potentiel supérieur à la moyenne de celui du marché des actions européennes, mais sans remettre en cause la capacité de la société à financer ses projets futurs ;
- et en excluant les émetteurs présentant, selon l'analyse de la société de gestion, les plus mauvaises pratiques ESG.

#### Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche extra-financière, recherche financière et analyse quantitative. La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche d'investissement socialement responsable (ISR) dans la sélection de titres. L'univers d'investissement, plus large que celui de l'indicateur de référence, est constitué des sociétés respectant les filtres financiers et extra-financiers. Ces filtres extra-financiers sont notamment basés sur le respect de critères ESG c'est-à-dire environnementaux (E) tels que le réchauffement climatique, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre..., sociaux (S) tels que la gestion de l'emploi et des restructurations..., et de gouvernance (G) tels que l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale..., ou l'exclusion des sociétés finançant leur dividende par de la dette. Sont exclues les sociétés qui contreviennent à au moins 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, les jeux d'argent..., les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité. Les entreprises sont évaluées selon ces critères et sont notées par nos analystes extra-financiers sur une échelle de 1 à 10, 1 étant la meilleure note (élimination du dernier décile). Tous les titres du portefeuille ont vocation à passer les critères ESG de la société de gestion.

Les filtres financiers tiennent compte de l'exclusion des sociétés qui présentent, de manière répétée, un « payout ratio » supérieur à 1 ou négatif (le payout ratio étant défini comme le dividende par action divisé par le résultat par action). Ce filtre vise à exclure les émetteurs qui versent un dividende élevé à leurs actionnaires, en le finançant soit par de la dette, soit par prélèvement sur les réserves accumulées. Le rendement moyen du dividende (attendu les 12 prochains mois) des sociétés constituant l'univers d'investissement est supérieur à la moyenne de l'indice de référence.

A l'issue de ces étapes, un univers d'investissement composé des actions européennes offrant un dividende élevé et responsable, c'est-à-dire issu d'activités non controversées, après analyse des pratiques ESG des émetteurs, et ne remettant pas en cause leur développement futur.

Par la suite, le gérant procède à la sélection de valeurs, au sein de l'univers ainsi défini. Il veille à investir dans les actions présentant un potentiel de revalorisation après analyse des perspectives de croissance des sociétés étudiées. Pour cela, il s'aide d'un modèle quantitatif, développé en interne, qui vise à classer les sociétés à partir de ratios financiers établis sur la base du consensus du marché.

Tout comme la recherche extra-financière, la recherche financière s'appuie sur des équipes d'analystes dédiés qui effectuent des visites de sociétés, ou rencontres du management, afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises. Les analystes ont également accès à la recherche produite par des fournisseurs externes.

Le portefeuille est construit par le gérant et fait l'objet d'un contrôle du risque de déviation (sectorielle, géographique...) par rapport à la composition de l'indice.

Les expositions sectorielle, géographique et valeur par valeur sont encadrées.

Le FCP investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande moyenne et éventuellement petite capitalisation (à hauteur de 20% maximum pour les petites capitalisations), cotés sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens. Les tailles de capitalisation boursières utilisées sont propres à l'indicateur de référence. Le FCP est investi principalement dans les pays de l'Union européenne. Toutefois, les investissements en dehors de l'Union européenne peuvent être supérieurs à 10% de son actif net.

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90%. Le FCP expose le porteur à un risque de change jusqu'à 100% de l'actif net.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change pouvant être couvert en tout ou partie par le recours aux instruments dérivés.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris), exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net : Capitalisation. Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

**Autres informations** : Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- **Risque de liquidité**: Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC :2,00%
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,92% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation annualisée des frais qui seront prélevés au cours du premier exercice comptable. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées

- La part a été créée en date du 8 juin 2018; Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 12 septembre 2003 ;
- La part a été créée le 8 juin 2018;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Le FCP est conforme à la directive OPCVM 2009/65/CE depuis le 25 octobre 2018;
- Les performances sont calculées dividendes réinvestis.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-OD du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Privilege" de classe D - BNP PARIBAS EUROPE DIVIDENDE RESPONSABLE (FR0013334588)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** De classification Actions Internationales, le FCP a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion, supérieure à celle du «MSCI EUROPE NR» (Indicateur de référence) calculé dividendes réinvestis, en investissant sur des valeurs :

- offrant, selon analyse de la société de gestion, un rendement potentiel supérieur à la moyenne de celui du marché des actions européennes, mais sans remettre en cause la capacité de la société à financer ses projets futurs ;
- et en excluant les émetteurs présentant, selon l'analyse de la société de gestion, les plus mauvaises pratiques ESG.

#### Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche extra-financière, recherche financière et analyse quantitative. La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche d'investissement socialement responsable (ISR) dans la sélection de titres. L'univers d'investissement, plus large que celui de l'indicateur de référence, est constitué des sociétés respectant les filtres financiers et extra-financiers. Ces filtres extra-financiers sont notamment basés sur le respect de critères ESG c'est-à-dire environnementaux (E) tels que le réchauffement climatique, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre..., sociaux (S) tels que la gestion de l'emploi et des restructurations..., et de gouvernance (G) tels que l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale..., ou l'exclusion des sociétés finançant leur dividende par de la dette. Sont exclues les sociétés qui contreviennent à au moins 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, les jeux d'argent..., les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité. Les entreprises sont évaluées selon ces critères et sont notées par nos analystes extra-financiers sur une échelle de 1 à 10, 1 étant la meilleure note (élimination du dernier décile). Tous les titres du portefeuille ont vocation à passer les critères ESG de la société de gestion.

Les filtres financiers tiennent compte de l'exclusion des sociétés qui présentent, de manière répétée, un « payout ratio » supérieur à 1 ou négatif (le payout ratio étant défini comme le dividende par action divisé par le résultat par action). Ce filtre vise à exclure les émetteurs qui versent un dividende élevé à leurs actionnaires, en le finançant soit par de la dette, soit par prélèvement sur les réserves accumulées. Le rendement moyen du dividende (attendu les 12 prochains mois) des sociétés constituant l'univers d'investissement est supérieur à la moyenne de l'indice de référence.

A l'issue de ces étapes, un univers d'investissement composé des actions européennes offrant un dividende élevé et responsable, c'est-à-dire issu d'activités non controversées, après analyse des pratiques ESG des émetteurs, et ne remettant pas en cause leur développement futur.

Par la suite, le gérant procède à la sélection de valeurs, au sein de l'univers ainsi défini. Il veille à investir dans les actions présentant un potentiel de revalorisation après analyse des perspectives de croissance des sociétés étudiées. Pour cela, il s'aide d'un modèle quantitatif, développé en interne, qui vise à classer les sociétés à partir de ratios financiers établis sur la base du consensus du marché.

Tout comme la recherche extra-financière, la recherche financière s'appuie sur des équipes d'analystes dédiés qui effectuent des visites de sociétés, ou rencontres du management, afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises. Les analystes ont également accès à la recherche produite par des fournisseurs externes.

Le portefeuille est construit par le gérant et fait l'objet d'un contrôle du risque de déviation (sectorielle, géographique...) par rapport à la composition de l'indice.

Les expositions sectorielle, géographique et valeur par valeur sont encadrées.

Le FCP investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande moyenne et éventuellement petite capitalisation (à hauteur de 20% maximum pour les petites capitalisations), cotés sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens. Les tailles de capitalisation boursières utilisées sont propres à l'indicateur de référence. Le FCP est investi principalement dans les pays de l'Union européenne. Toutefois, les investissements en dehors de l'Union européenne peuvent être supérieurs à 10% de son actif net.

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90%. Le FCP expose le porteur à un risque de change jusqu'à 100% de l'actif net.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change pouvant être couvert en tout ou partie par le recours aux instruments dérivés.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris), exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net : Distribution. Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

**Autres informations :** Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;

• La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;

• La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

• L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque lié aux instruments dérivés :** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

• **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC :2,00%
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,92%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

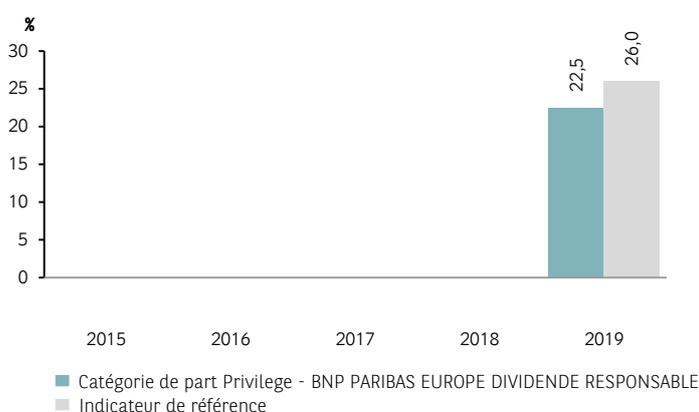
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation annualisée des frais qui seront prélevés au cours du premier exercice comptable. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 12 septembre 2003 ;
- La part a été créée le 8 juin 2018;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Le FCP est conforme à la directive 2009/65/CE depuis le 25 octobre 2018; Les performances sont calculées dividendes réinvestis.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-0D du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2020.



**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

**PROSPECTUS DU FCP**

**BNP PARIBAS EUROPE DIVIDENDE RESPONSABLE**

**RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE**

## PROSPECTUS DU FCP

## BNP PARIBAS EUROPE DIVIDENDE RESPONSABLE

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

## I.1 - FORME DE L'OPCVM

**DENOMINATION** : BNP PARIBAS EUROPE DIVIDENDE RESPONSABLE**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE** : Fonds Commun de Placement constitué en France.**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE** : FCP créé le 12 septembre 2003 pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 25 juillet 2003.**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION** :

Parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Part « Classic » de classe C	FR0010077362	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Principalement personnes physiques	Millième	Un millième de part
Part « Classic » de classe D	FR0010077396	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Principalement personnes physiques	Millième	Un millième de part
Part « R »	FR0013303567	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Part réservée aux souscriptions des FCP suivants : - BNP PARIBAS CONVICTIONS, - BNP PARIBAS PROTECTION MONDE, - BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE MONDE, - BNPPARIBAS SELECTION DYNAMIQUE PEA, BNP PARIBAS SOCIAL BUSINESS FRANCE.	Millième	Un millième de part

Part « Privilege » de classe C	FR0013334513	Résultat net : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Millième	Souscription Initiale : 500 000 euros*
		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation		Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (**), la gestion sous mandat (GSM)		Souscriptions ultérieures : Un millième de part
Part « Privilege » de classe D	FR0013334588	Résultat net : Distribution	EURO	Tous souscripteurs	Millième	Souscription Initiale : 500 000 euros*
		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation		Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (**), la gestion sous mandat (GSM)		Souscriptions ultérieures : Un millième de part

\* A l'exception de la Société de gestion ou autre entité du groupe BNP PARIBAS.

\*\* Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE ET LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE DU FCP :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client  
TSA 47000– 75318 PARIS Cedex 09

Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

La dernière valeur liquidative du FCP peut être consultée dans les agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

**ACTEURS****SOCIETE DE GESTION :****BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

Société par actions simplifiée

Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Adresse postale : TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :****BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**

Siège social : 5 Aldermanbury Square London EC2V 7BP-United Kingdom

Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial Conduct Authority*.

La délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change dans la devise de référence du FCP, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que la devise de référence du FCP.

La délégation de la gestion financière porte également sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

Les services du délégataire de la gestion financière ne sont pas exclusifs.

Le délégataire peut investir dans des OPC ou gérer d'autres OPC qui investissent eux-mêmes dans des actifs pouvant faire l'objet d'investissement ou de désinvestissement de la part du FCP ou qui présentent un objectif de gestion similaire à celui du FCP.

Le délégataire traite de manière équitable le FCP et les autres OPC dont la gestion lui a été confiée et ne peut faire bénéficier le FCP des opportunités d'investissement dont il aurait connaissance, au détriment des autres OPC qu'il gère. Il s'assure que les éventuels conflits d'intérêts pouvant naître de ces situations seront résolus équitablement.

**DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :****BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas Securities Services offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT:****BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

**ORGANISME ASSURANT LA RECEPTION  
DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT  
PAR DELEGATION :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

**KPMG AUDIT**  
Immeuble KMPG - 1 cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
Représenté par M. Nicolas DUVAL-ARNOULD

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

**COMMERCIALISATEUR :**

**BNP PARIBAS**  
Société anonyme  
16, Bd des Italiens – 75009 Paris

et les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**  
Société en commandite par actions  
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris  
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

**CONSEILLER :**

Néant

## II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

**CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

**NATURE DU DROIT ATTACHE AUX PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

**PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :**

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

**FORME DES PARTS :**

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

**DROIT DE VOTE :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2011-19 du 21 décembre 2011.

**DECIMALISATION :**

Les parts du FCP sont divisées en millièmes.

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Dernier jour de bourse du mois de septembre.

Premier exercice : dernier jour de bourse du mois de septembre 2004.

**INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

**DOMINANTE FISCALE :** ce FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Régime d'imposition des gains nets (plus ou moins-values) de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux soumis au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu et applicable aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France (article 17 de la Loi de Finances 2014) : étant en permanence investi au minimum à 75% en actions depuis sa création 2002, le FCP est éligible à l'abattement pour une durée de détention de droit commun prévu au 1<sup>er</sup> de l'article 150-0D du Code Général des Impôts.

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur du FCP ou à un conseiller fiscal professionnel.

**II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES****CODES ISIN :**

Part « Classic » de classe C : FR0010077362

Part « Classic » de classe D : FR0010077396

Part « R » : FR0013303567

Part « Privilege » de classe C : FR0013334513

Part « Privilege » de classe D : FR0013334588

**CLASSIFICATION :** Actions Internationales

**OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance nette des frais de gestion supérieure à celle du « MSCI EUROPE NR » (dividendes nets réinvestis), en investissant sur des valeurs :

- offrant, selon analyse de la société de gestion, un rendement potentiel supérieur à la moyenne de celui du marché des actions européennes, mais qui ne remet pas en cause la capacité de la société à financer ses projets futurs ;
- et en excluant les émetteurs présentant selon l'analyse de la société de gestion, les plus mauvaises pratiques ESG.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence « MSCI EUROPE NR » est un indice représentatif des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé (dividendes réinvestis) sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets.

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant cet indice, les porteurs de parts peuvent consulter le site Internet : [www.msci.com](http://www.msci.com).

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indice a jusqu'au 1er janvier 2020 pour demander un agrément ou un enregistrement auprès de son autorité compétente afin d'exercer les fonctions d'administrateur d'indices de référence.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence « MSCI EUROPE NR » est inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

La société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

## **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

### **1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche extra-financière, recherche financière et analyse quantitative.

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche d'investissement socialement responsable (ISR) dans la sélection de titres. Les analystes de recherche portent ainsi leur attention sur des critères ESG, i.e. environnementaux (E), tels que le réchauffement climatique, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles..., sociaux (S) tels que la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations ... et de gouvernance (G) tels que l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires....

L'univers d'investissement, plus large que celui de l'indicateur de référence, est constitué des sociétés respectant les filtres extra-financiers et financiers suivants:

#### 1) Filtre extra-financier :

- Respect des politiques sectorielles sur activités controversées tels que les armes controversées (bombes à fragmentation, mines anti-personnel) , l'amiante , l'huile de palme, la pâte à papier, l'énergie nucléaire, les centrales électriques au charbon, les mines etc. : les sociétés avec des pratiques non conformes aux standards ESG minima du Groupe BNP Paribas sont exclus de l'univers d'investissement (application de la Politique d'Investissement Responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding, disponible sur son site internet).
- Exclusion des sociétés qui contreviennent, de manière répétée, à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, qui font référence au respect des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
- Exclusion des sociétés avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, la pornographie...
- Exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité. Les entreprises sont évaluées selon ces critères et sont notées par nos analystes extra-financiers sur une échelle de 1 à 10, 1 étant la meilleure note (élimination du dernier décile). Concernant l'analyse des pratiques ESG des émetteurs, la méthode de sélection des titres est réalisée par une équipe d'analystes dédiés, sur la base des critères suivants (non exhaustifs) :
  - sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles... ;
  - sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations... ;

- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

Tous les titres du portefeuille ont vocation à passer les critères ESG de la société de gestion.

2) Filtre financier :

- Exclusion des sociétés qui présentent, de manière répétée, un « payout ratio » supérieur à 1 ou négatif (le payout ratio étant défini comme le dividende par action divisé par le résultat par action). Ce filtre vise à exclure les émetteurs qui versent un dividende élevé à leurs actionnaires, en le finançant soit par de la dette, soit par prélèvement sur les réserves accumulées. Nous veillons ainsi à exclure de nos investissements les sociétés dont la politique de dividende élevé pourrait remettre en cause leurs capacités de développement futur.
- Le rendement moyen du dividende (attendu les 12 prochains mois) des sociétés constituant l'univers d'investissement est supérieur à la moyenne de l'indice de référence.

A l'issue de cette première étape, nous avons défini l'univers d'investissement composé des actions européennes offrant un dividende élevé et responsable, c'est-à-dire issu d'activités non controversées, après analyse des pratiques ESG des émetteurs, et ne remettant pas en cause leur développement futur.

Par la suite, le gérant procède à la sélection de valeurs, au sein de l'univers ainsi défini. Il veille à investir dans les actions présentant un potentiel de revalorisation après analyse des perspectives de croissance des sociétés étudiées. Pour cela, il s'aide d'un modèle quantitatif, développé en interne, qui vise à classer les sociétés à partir de ratios financiers établis sur la base du consensus du marché.

Tout comme la recherche extra-financière, la recherche financière s'appuie sur des équipes d'analystes dédiés qui effectuent des visites de sociétés, ou rencontres du management, afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises. Les analystes ont également accès à la recherche produite par des fournisseurs externes.

Le portefeuille est construit par le gérant et fait l'objet d'un contrôle du risque de déviation (sectorielle, géographique...) par rapport à la composition de l'indice.

L'objectif est d'obtenir une performance de gestion supérieure à celle de l'indice de référence principalement au travers du choix de valeurs et sans recours à des techniques synthétiques de surexposition. En revanche, à titre exceptionnel et à la discrétion du gérant, le portefeuille peut faire l'objet de couverture, soit par rapport à l'exposition au marché des actions, soit par rapport au risque de change. Dans ce dernier cas, le gérant peut utiliser, selon l'opportunité, des futures, options ou achats/ventes de devises. Par ailleurs, le gérant peut utiliser ces instruments pour compléter son exposition au marché des actions sans toutefois se surexposer.

Le FCP expose le porteur à un risque de change jusqu'à 100% de l'actif net.

**2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• **Actions :**

Le FCP investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande moyenne et éventuellement petite capitalisation (à hauteur de 20% maximum pour les petites capitalisations), cotés sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens. Les tailles de capitalisation boursières utilisées sont propres à l'indicateur de référence.

Le FCP est investi principalement dans les pays de l'Union européenne. Toutefois, les investissements en dehors de l'Union européenne peuvent être supérieurs à 10% de son actif net

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90%.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

• **Titres de créance et Instruments du marché monétaire :**

Pour les besoins de sa trésorerie, dans un maximum de 10% de l'actif net, le FCP peut investir, sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité (titres de créance négociables et/ou par l'intermédiaire d'OPCVM ou de FIA monétaires).

• **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers :**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens de toutes classifications et ainsi que des fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE de toutes classifications et de fonds d'investissement étrangers répondant aux quatre conditions prévues aux 1 à 4 de l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPCVM, les OPC ou les fonds d'investissement étrangers mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

**3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

- contrats à terme sur indice, sur actions et titres assimilés, de devises,
- options sur indices, sur actions et titres assimilés, de change,
- achats / ventes de devises à terme,

Le gérant a la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

**4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Le FCP peut également investir sur des bons de souscription, de façon complémentaire, pour accentuer une exposition à une valeur identifiée comme attrayante fondamentalement.

Les bons et/ou droits de souscription reçus par le FCP suite à des opérations sur des titres sont autorisés.

**5. DEPOTS : Néant**

**6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

**7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Pour l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir, dans la limite de 100% de son actif net, aux prêts de titres par référence au code monétaire et financier.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique frais et commissions.

#### **8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

<b>Actifs</b>
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) *Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.*

<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

(2) *sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.*

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

#### **GARANTIE FINANCIERE :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de la gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le FCP, classé « Actions Internationales », comporte principalement des risques liés à ses investissements sur les marchés d'actions internationaux et principalement de l'Union Européenne, et dans une très faible mesure des risques liés à ses investissements sur les marchés monétaires.

Les investissements, réalisés dans le respect des limites d'exposition maximale suivantes, sont exposés aux risques directs et indirects suivants :

- de capital : l'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, n'intégrant aucune garantie, peut ne pas lui être totalement restitué.
- de marchés actions : l'exposition aux marchés actions est comprise entre 90% et 100% maximum de l'actif net. Les marchés actions peuvent présenter des variations significatives et brutales de cours qui ont une incidence directe sur l'évolution de la valeur liquidative. Ainsi en particulier en période de forte volatilité des marchés actions, la valeur liquidative du FCP pourra fluctuer de façon importante à la hausse comme à la baisse.

Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de moyenne capitalisation et de petite capitalisation (à hauteur de 20% maximum pour les petites capitalisations). Sur les marchés des sociétés de petites ou de moyennes capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

- de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- de change : le FCP présente un risque de change dans la limite de 100% de son actif net, pour le résident de la zone Euro, pouvant être couvert en tout ou partie par le recours aux instruments dérivés. Il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le FCP qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative.
- de conflits d'intérêts potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.
- lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- lié aux instruments dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

En outre, l'investisseur peut être accessoirement exposé aux risques :

- de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un laps de temps raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.
- de taux : l'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Catégories de parts « Classic » : Tous souscripteurs. FCP destiné principalement aux personnes physiques.

Catégorie de part « R » : Part réservée aux souscriptions des FCP suivants :

- BNP PARIBAS CONVICTIONS,
- BNP PARIBAS PROTECTION MONDE,
- BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE MONDE,
- BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE PEA,
- BNP PARIBAS SOCIAL BUSINESS FRANCE.

Catégories de parts « Privilège » : Tous souscripteurs et souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM).

*(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.*

Compte tenu des instruments utilisés et des stratégies mises en œuvre, ce FCP s'adresse aux investisseurs qui acceptent de supporter un risque de marché actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de cinq ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une *U.S. Person* au sens de la *Regulation S* issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

**FATCA :**

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

**INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. Les investisseurs potentiels doivent, le cas échéant, se reporter au bulletin de souscription pour plus d'informations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** Cinq ans

**MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Pour les parts « Classic » de classe C, « R » et « Privilege » de classe C :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour les parts « Classic » de classe D et « Privilege » de classe D :

Affectation du résultat net : distribution. La société de gestion a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

**FREQUENCE DE DISTRIBUTION :** Pour les parts « Classic » de classe D et « Privilege » de classe C : annuelle.

**CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Part « Classic » de classe C	FR0010077362	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Principalement personnes physiques	Millième	Un millième de part
Part « Classic » de classe D	FR0010077396	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Principalement personnes physiques	Millième	Un millième de part

<b>Part « R »</b>	FR0013303567	Résultat net : Capitalisation  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Part réservée aux souscriptions des FCP suivants : - BNP PARIBAS CONVICTIONS, - BNP PARIBAS PROTECTION MONDE, - BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE MONDE, - BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE PEA, BNP PARIBAS SOCIAL BUSINESS FRANCE.	Millième	Un millième de part
<b>Part « Privilège » de classe C</b>	FR0013334513	Résultat net : Capitalisation  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Millième	Souscription Initiale : 500 000 euros*
				Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (**), la gestion sous mandat (GSM)		Souscriptions ultérieures : Un millième de part
<b>Part « Privilège » de classe D</b>	FR0013334588	Résultat net : Distribution  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Millième	Souscription Initiale : 500 000 euros*
				Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (**), la gestion sous mandat (GSM)		Souscriptions ultérieures : Un millième de part

\* A l'exception de la Société de gestion ou autre entité du groupe BNP PARIBAS.

\*\* Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J : Jour d'établissement de la VL			J+1 ouvré	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 13h des ordres de souscription <sup>(1)</sup>	Centralisation avant 13h des ordres de rachat <sup>(1)</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les souscriptions peuvent porter sur un montant, un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est fiscalement soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

**ORGANISME ASSURANT LA RECEPTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**

Pour l'ensemble des catégories de parts : 100 euros.

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

**COMMISSIONS ET FRAIS :**

**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
<b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU FCP</b>	Valeur liquidative X nombre de parts	Catégories de parts « Classic » : . 2 % pour les souscriptions inférieures à 30.000 euros . 1 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 30.000 euros et inférieures à 150.000 euros . 0,75 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 150.000 euros et inférieures à 800.000 euros . 0,50 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 800.000 euros
		Catégories de part « R » et « Privilège » : 2,00% maximum
<b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP</b>	/	Néant
<b>COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP</b>	/	Néant
<b>COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP</b>	/	Néant

**Frais facturés au FCP :**

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés au FCP peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au FCP.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / BAREME
<b>FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION</b>	Actif net par an, déduction faite des OPCVM ou des FIA	Catégories de parts « Classic » : 1,50 % TTC maximum Catégorie de part « R » : 0,35% TTC maximum Catégories de part « Privilege » : 0,75% maximum
<b>FRAIS INDIRECTS MAXIMUM</b> (commissions et frais de gestion)	Actif net par an	Non significatifs
<b>COMMISSION DE SURPERFORMANCE</b>	/	Néant
<b>COMMISSIONS DE MOUVEMENT</b> PRESTATAIRES HABILITES A PERCEVOIR DES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : SOCIETE DE GESTION	Montant de chaque transaction	OPCVM ou FIA valeurs françaises : néant
		OPCVM ou FIA valeurs étrangères : néant
		Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 240 euros)
		Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 240 euros)
		Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % maximum (minimum : 240 euros)
	Forfait par lot	Futures : 12 euros
	Sur primes	Options : 0,72 %
	Montant forfaitaire	TCN : 60 euros Pensions : 60 euros
	Montant forfaitaire lors du montage	Swap : 360 euros

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :**

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire du FCP et entité liée à la société de gestion. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le FCP. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

### **III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS**

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP PARIBAS et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

#### **III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS**

**COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR, ET DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :**

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000- 75318 PARIS Cedex 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Ou sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

**MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

**MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :**

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe BNP PARIBAS et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

**INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :**

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2011-19 du 21 décembre 2011. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

**POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D' ACTIONS DE GROUPE (CLASS ACTIONS)**

Politique applicable en matière de *class actions* :

Conformément à sa politique, la société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des *class actions* actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une *class action* contre un émetteur) ;
- peut participer à des *class actions* passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la *class action* est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la *class action* est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la *class action* sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une *class action*, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la *class action* concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de *class actions* et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de *class actions* applicable au FCP sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

**SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :**

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

**INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Le site Internet de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

## V. RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'organisme se conforme au règlement n°2003-02 du 02 octobre 2003 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

#### VALEURS MOBILIERES

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)  
Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.
- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et pour ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

#### LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

- . les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- . les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- . les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, le FCP a opté pour une présentation en annexe de la liste des titres reçus et de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.

#### INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Cas particulier : DB Floor : ces options sont valorisées par des contreparties tierces à partir d'un modèle d'actualisation Marked-to-market basé sur une volatilité et une courbe de taux de marché vérifiées par le gérant et pris à la clôture du marché chaque jeudi.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont un échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

## **VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION**

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

## **VII - REMUNERATION**

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 28 juin 2019**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

1, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**BNP PARIBAS EUROPE DIVIDENDE RESPONSABLE**

**TITRE I**

**ACTIF ET PARTS**

**ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents d'affectation des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

## **ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

## **ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs doivent être décrites de façon précise.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FCP**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

#### **ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP, le cas échéant, relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

##### **ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus

2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

### **TITRE IV**

#### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

##### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

##### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

- Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

**ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

**TITRE V**

**CONTESTATION**

**ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.